



SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL ou SEXUEL OU D'AGISSEMENTS SEXISTES FORMULAIRE DE SIGNALEMENT

Attestation du demandeur*

* le demandeur est la personne qui estime avoir subi directement les agissements faisant l'objet du signalement

Le SDIS62 a mis en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection et de traitement des faits signalés.

Le dispositif de signalement permet de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Un signalement émis de mauvaise foi et/ou dans l'intention de nuire peut engager vos responsabilités civile et pénale. Il peut également entraîner des poursuites disciplinaires. Un signalement peut entraîner des conséquences importantes pour les personnes visées. Votre signalement doit donc avoir un caractère sérieux, factuel et porter sur des faits connus personnellement.

Tous les champs sont à compléter obligatoirement pour permettre l'instruction de la saisine.

Coordonnées de la personne déclarante :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Adresse postale :

Adresse mail:

Qualité de l'auteur du signalement :

Je suis :

- Un agent titulaire ou stagiaire du SDIS 62
- Un agent contractuel
- Un sapeur-pompier volontaire du SDIS 62
- Un collaborateur extérieur et occasionnel du SDIS (stagiaire, apprentis, prestataires ...)

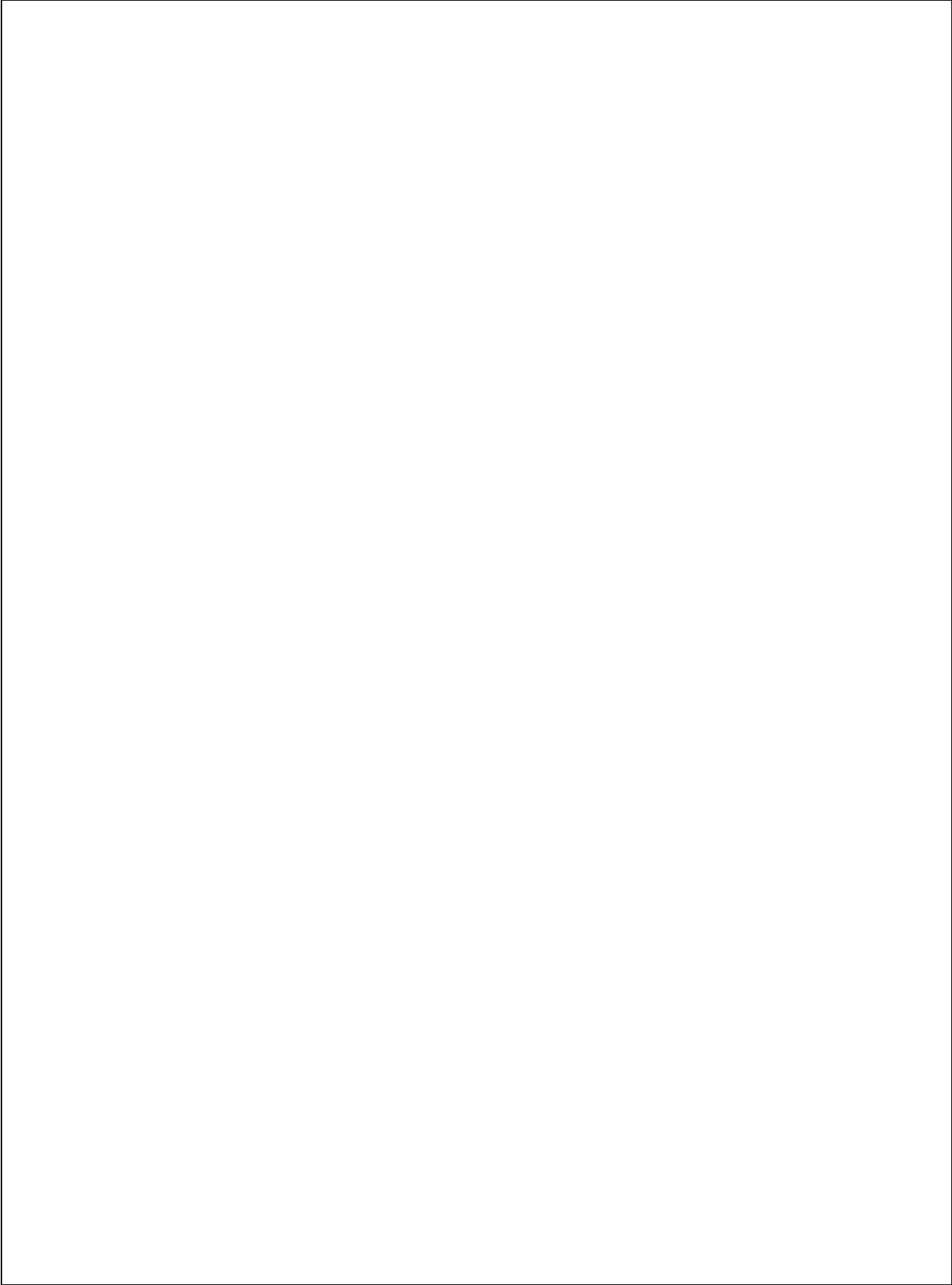
Description des faits :

Décrire les faits le plus objectivement possible, sans chercher à les qualifier juridiquement ou pénalement.

Les faits signalés doivent avoir un lien avec le SDIS 62.

Joindre l'ensemble des documents en votre possession de nature à étayer votre signalement.

(Date ou période à laquelle les faits se seraient déroulés, lieu, explications sur les faits...)



Témoins

Y-a-t-il eu des témoins : oui non

Si oui, nom et prénom des témoins (si connus)

Pour rappel, la stricte confidentialité des éléments transmis s'impose à toutes les personnes chargées de la gestion du signalement qui interviennent au stade du recueil ou de son traitement. Les conditions de traitement des données collectées sont décrites dans la notice jointe au présent formulaire.

Je souhaite que les échanges avec le SDIS62 relatif à mon signalement s'effectuent :

par mail à l'adresse suivante :

par courrier à l'adresse postale suivante :

Je soussigné (e)
les renseignements communiqués sont exacts.

certifie sur l'honneur que

Date :

Signature :

Le formulaire et les documents complémentaires, le cas échéant, seront à envoyer :

- *Soit par mail : à l'adresse mail générique dédiée signalements@sdis62.fr ou à l'adresse mail professionnelle de l'un des membres de la commission de traitement des signalements. Vous devrez néanmoins réorienter votre mail vers l'adresse mail générique, en cas d'absence dudit membre de la commission de traitement des signalements.*
- *Soit par courrier adressé à la Direction départementale (ZAL des chemins croisés, 18 rue René CASSIN, BP 200 77, 62 052 SAINT-LAURENT-BLANGY), sous pli confidentiel (le formulaire doit être inséré dans une enveloppe intérieure contenant la mention « commission de traitement des signalements – confidentiel », elle-même contenue dans une enveloppe extérieure). »*

Information sur le traitement de vos données personnelles :

La gestion de votre signalement fait l'objet d'un traitement de données personnelles. Les informations recueillies sont utilisées pour le compte du SDIS 62, responsable de traitement, et sont nécessaires pour instruire et traiter les faits signalés. Le traitement est réalisé en application de l'article L135-6 du code général de la fonction publique et, dans l'intérêt légitime de l'établissement.

Les données seront communiquées en tout ou partie aux seuls destinataires habilités à en connaître au titre de leurs missions. Les destinataires de vos données sont le membre de la cellule d'écoute et d'accompagnement des agents chargé de s'entretenir avec l'auteur du signalement le cas échéant, les membres de la commission de traitement des signalements et les membres du comité décisionnel pour le traitement des signalements.

Vos données sont conservées le temps de l'instruction du signalement jusqu'au terme de la prescription des recours à l'encontre de la décision ou lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée, jusqu'au terme de ladite procédure. Si le signalement n'est pas recevable, les données sont détruites sans délai. En cas de suites, les données sont archivées pendant une durée strictement limitée aux fins de préservation des intérêts de l'auteur du signalement et de constatation des infractions. Vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant et demander leur rectification ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre demande accompagnée d'une copie d'un titre d'identité à notre déléguée à la protection des données personnelles à l'adresse dpo@sdis62.fr